

47418



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUEBEC

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2008 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli
- Madame la conseillère Brigitte Asselin¹
- Messieurs les conseillers Paul Laflamme, Chico Levy, Gaëtan Ménard et Michel Saint-Louis.

Le conseiller Gaëtan Aubé est absent.

Le maire, Paul Carzoli, agit comme président.

Le greffier adjoint intérimaire, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

04-159-08 Ouverture de la séance

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'ouvrir la séance du 1^{er} avril 2008. Il est 20 h 4.

Résolution adoptée à l'unanimité.

¹ Madame Asselin est arrivée à 20 h 45, au moment de l'adoption de la résolution numéro 04-191-08

04-160-08 Ordre du jour

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Résolution adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

04-159-08 Ouverture de la séance

04-160-08 Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

04-161-08 Adoption d'un procès-verbal

4.1 Conclusion, prolongation, renouvellement et modification de
 contrats ou de mandats

04-162-08 Conclusion d'une entente entre la Ville et la
 COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON
 relativement au raccordement du branchement
 sanitaire du futur chalet du parc Westwood au
 système de traitement des eaux usées de l'école
 Westwood Junior

4.2 Opérations immobilières

4.3 Autres sujets

04-163-08 Fermeture de dossiers à la Cour municipale

5. Finances

5.1 Paiement des comptes

04-164-08 Paiement des comptes

5.2 Autres sujets

04-165-08 Paiement des Services de la SURETE DU QUEBEC

6. Urbanisme

6.1 Demandes de dérogation mineure

6.2 Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

6.3 Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

04-166-08 Rénovation – 1803, chemin Sainte-Angélique – Source d'entraide – zone C-101 (zone C*-200)

04-167-08 Construction d'une écurie – 3607, chemin Sainte-Angélique zone EPP-210 (zone E*-032) – 2^e proposition

04-168-08 Affichage - 1489, chemin Sainte-Angélique – SOS Piscine – zone RC-105 (zone C*-204)

04-169-08 Rénovation et ajout de cases de stationnement – 1595, chemin Sainte-Angélique – zone RC-105 (zone C*-202)

04-170-08 Rénovation – 1963, chemin Sainte-Angélique – zone RC-088 (zone C*-192)

04-171-08 Rénovation et agrandissement – 1963, chemin Sainte-Angélique – zone RC-088 (zone C*-192)

04-172-08 Rénovation – 585, route de la Cité-des-Jeunes – Couche-Tard – zone C-133 (zone C*-326)

04-173-08 Affichage sur poteaux – 1780, chemin Sainte-Angélique – Pharmaprix - zone RC-101 (zone C*202) – 2^e proposition

6.4 Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

04-174-08 Ensemble immobilier de la rue du Lac-des-Dunes

6.5 Conclusion de contrats

6.6 Demandes de soumissions

6.7 Environnement

47421

04-175-08 Désignation du parc-naturel de la
Tourbière-du-Bordelais

6.8 Demande d'autorisation à la CPTAQ

6.9 Autres sujets

04-176-08 Désignation de rue - Rue du Lac-des-Dunes

7. Services techniques

7.1 Conclusion de contrats

04-177-08 Conclusion d'un contrat de construction pour
l'éclairage du terrain de soccer/football au parc
Saint-Robert

04-178-08 Conclusion d'un contrat pour le marquage de
chaussées 2008

04-179-08 Conclusion d'un contrat pour la préparation des plans
et devis de services professionnels d'ingénierie pour
l'optimisation et la mise aux normes de la centrale de
traitement d'eau potable Sainte-Angélique

04-180-08 Conclusion d'un contrat pour les travaux de
réhabilitation de sections de trottoirs et
l'aménagement de descentes sur une partie du
chemin Sainte-Angélique

04-181-08 Conclusion d'un contrat de services pour fins de
remplacement des opérateurs aux usines d'eaux
potable et usée pour l'année 2008

04-182-08 Conclusion d'un contrat pour le suivi environnemental
du site de neiges usées

7.2 Acceptation de plans

04-183-08 Acceptation des plans des services municipaux aux
fins de desservir les lots 582 (partie) et 583 (partie),
de l'ensemble immobilier, rue du Cocher, rue de
l'Andelou, rue de la Galopade, place du Postillon,
place du Carrousel et rue de la Grande-Allée

04-184-08 Acceptation des plans des services municipaux du
Lac-des-Dunes

7.3 Réception de travaux

7.4 Demandes de soumissions

- 04-185-08 Demande de soumissions publiques pour la conclusion d'un contrat de construction pour le carrefour Sainte-Angélique
- 04-186-08 Demande de soumissions sur invitation pour la fourniture d'abat-poussière
- 04-187-08 Demande de soumissions sur invitation pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2008
- 04-188-08 Demande de soumissions sur invitation aux fins de la conclusion d'un contrat de fourniture de panneaux de signalisation

7.5 Autorisation de paiement dans le cadre de décomptes

- 04-189-08 Décompte progressif numéro 3 dans le cadre des travaux du projet d'éclairage au parc Saint-Robert

7.6 Autres sujets

- 04-190-08 Demande de travaux supplémentaires dans le cadre du règlement 757, pour le coût de construction d'un segment de piste cyclable sur une partie du chemin Saint-Louis entre la rue Frontenac et la rue Dutchy côté sud.
- 04-191-08 Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence
- 04-192-08 Dépôt du rapport sur la modération de la circulation

8. Loisirs

8.1 Conclusion de contrats

8.2 Demandes de subvention ou octroi d'aide financière

- 04-193-08 Aide financière pour l'organisation de la huitième édition du tournoi de hockey Festival Pré-novice
- 04-194-08 Aide financière au Club de Patinage artistique Régional Vaudreuil

47423

- 04-195-08 Aide financière au CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE RIGAUD-HUDSON-SAINT-LAZARE
- 04-196-08 Aide financière aux fins de la participation à un championnat canadien
- 04-197-08 Production et dépôt au MINISTERE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FEMININE d'une demande d'aide financière dans le cadre de « L'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »

8.3 Demandes de soumissions

8.4 Autres sujets

- 04-198-08 Autorisation de vente de boissons alcooliques à l'extérieur dans le cadre des événements des concours hippiques PEPINIERE ET SAINT-LAZARE
- 04-199-08 Autorisation de vente de boissons alcooliques à l'extérieur lors du SAUT DE L'ESPOIR et du gala bénéfique organisé par la FONDATION DE L'HOPITAL ROYAL VICTORIA
- 04-200-08 Décompte progressif numéro 1 et réception provisoire des travaux d'agrandissement au chalet du parc Bédard
- 04-201-08 Modification de la date prévue dans la résolution 03-139-08 pour l'ouverture des soumissions publiques pour la conclusion d'un contrat de construction de deux terrains de tennis au parc bédard

9. Sécurité incendie et sécurité publique

9.1 Conclusion de contrats

9.2 Demandes de soumissions

- 04-202-08 Demande de soumissions sur invitation pour l'achat de matériel de désincarcération

9.3 Autres sujets

10. Ressources humaines

47424

- 10.1 Contrats, ententes et politiques
 - 10.2 Nomination, ouverture de postes, embauche et permanence d'emploi
 - 04-203-08 Embauche d'animateurs et animatrices au Service des loisirs
 - 04-204-08 Embauche d'un agent de communication (poste contractuel)
 - 04-205-08 Embauche d'un commis aux services des travaux publics
 - 04-206-08 Embauche d'un préposé aux parcs et à la voirie
 - 04-207-08 Embauche d'un journalier-mécanicien saisonnier
 - 10.3 Autres sujets
11. Règlements et avis de motion
- 11.1 Règlements
 - 04-208-08 Adoption du règlement numéro 791 décrétant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux
 - 04-209-08 Adoption du règlement numéro 792 décrétant l'exécution de travaux sur la rue du Bordelais, entre les rues Stallion et Yearling et un emprunt de 30 000 \$
 - 04-210-08 Adoption du règlement numéro 793 décrétant l'exécution de travaux sur les rues des Érables et des Feuillus et un emprunt de 55 000 \$
 - 04-211-08 Adoption du règlement numéro 794 décrétant l'exécution de travaux sur les rues des Explorateurs, des Aventuriers, des Voyageurs, du Défricheur et de la Découverte et un emprunt de 467 000 \$
 - 04-212-08 Adoption du règlement numéro 795 décrétant l'exécution de travaux sur les rues Hunt et Westwood, et un emprunt de 90 000 \$
 - 04-213-08 Adoption du règlement numéro 796 décrétant l'exécution de travaux sur la rue des Bouleaux-Blancs, et un emprunt de 155 000 \$

47425

- 04-214-08 Adoption du règlement numéro 797 décrétant l'exécution de travaux sur la place Turcotte, et un emprunt de 30 000 \$
- 04-215-08 Adoption du règlement numéro 798 décrétant l'exécution de travaux sur les rues de Ramezay (partie), de Versailles (partie), de Lafayette, de Timberlay (partie), de Rochebaron (partie), de Beauvoir et sur la place de Nantes, et un emprunt de 276 000 \$
- 04-216-08 Adoption du règlement numéro 799 décrétant l'exécution de travaux sur la place du Palefrenier et sur la rue Sandmere entre la rue du Bordelais et la place du Maréchal, et un emprunt de 84 000 \$

11.2 Avis de motion

- 04-217-08 Avis de motion du règlement numéro 800 afin de modifier le régime complémentaire de retraite pour les employés de la Ville
- 04-218-08 Avis de motion du règlement numéro 801 décrétant l'exécution de travaux sur une partie de la rue des Cèdres, et un emprunt de 88 000 \$

11.3 Autres sujets

12. Dépôt de documents

13. Période de questions allouée aux membres du conseil

14. Période de questions allouée aux personnes présentes

15. Levée de la séance

- 04-219-08 Levée de la séance

2. CERTIFICATS DE CREDITS

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

04-162-08	04-164-08	04-165-08	04-177-08
04-178-08	04-179-08	04-180-08	04-181-08
04-182-08	04-185-08	04-193-08	04-194-08
04-195-08	04-196-08		

Le 1^{er} avril 2008,

Brigitte Bonin, CA, Trésorière
Directrice générale adjointe, Services administratifs

3. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE

DATE	DESTINATAIRE	OBJET	SIGNATAIRE
06-03-2008	<i>Paul Carzoli, maire</i>	Transport Soleil – Organisme mandataire Fin du mandat de la Ville de Vaudreuil-Dorion	<i>Jean St-Antoine, greffier</i>

4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX

04-161-08 Adoption d'un procès-verbal

ATTENDU QUE le greffier adjoint intérimaire a préparé le procès-verbal de la dernière séance ordinaire du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 11 mars 2008.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.1

**CONCLUSION, PROLONGATION,
RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE
CONTRATS OU DE MANDATS**

04-162-08 Conclusion d'une entente entre la Ville et la COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON relativement au raccordement du branchement sanitaire du futur chalet du parc Westwood au système de traitement des eaux usées de l'école Westwood Junior

ATTENDU QUE suivant les plus récentes vérifications, le système de traitement des eaux usées de l'école Westwood Junior aurait la capacité nécessaire pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'école de même qu'aux débits d'eaux usées générés par le futur chalet au parc Westwood;

ATTENDU QU' en raccordant le chalet de parc au système de traitement des eaux usées de l'école Westwood Junior nous évitons de construire un système de traitement des eaux usées distinct qui aurait eu pour conséquence d'éliminer près de 200 m² de zone boisée;

ATTENDU QUE la COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON accepte ce projet de raccordement sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires auprès du MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) et de la signature d'une entente avec la Ville prévoyant les modalités de raccordement et le tarif d'abonnement annuel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaëtan Ménard

De conclure une entente avec la COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON afin de permettre le raccordement du branchement sanitaire du futur chalet du parc Westwood au système de traitement des eaux usées de l'école Westwood Junior. Les modalités inscrites à l'entente auront notamment pour effet de

47428

prévoir le paiement d'un tarif d'abonnement annuel de 2 500 \$, avec indexation de 2% par année, par la Ville.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier intérimaire à signer l'entente à intervenir.

D'autoriser une dépense maximale pour l'année 2008 de 2 500 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.701.50.520 du fonds général afin de payer le tarif convenu.

De confirmer au MDDEP que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de toutes autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et l'un de ses règlements dans le cadre du présent projet. De confirmer également au MDDEP que le projet de construction d'un chalet de parc et d'un raccordement sanitaire ne contrevient pas à la réglementation municipale.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.2 OPERATIONS IMMOBILIERES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

4.3 AUTRES SUJETS

04-163-08 Fermeture de dossiers à la Cour municipale

ATTENDU QUE la cour municipale régionale demande à la Ville de procéder à la fermeture de dossiers en raison de l'impossibilité de retracer les contrevenants et du décès de l'un deux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

47429

De confirmer à la cour municipale régionale la fermeture des dossiers suivants à la suite de sa demande du 3 mars 2008 :

- [1.] Dossier numéro 06-01771-0, pour un montant d'amende de 300 \$;
- [2.] Dossier numéro 92-11136-4, pour un montant d'amende de 300 \$;
- [3.] Dossier numéro 92-11177-4, pour un montant d'amende de 200 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES

5.1 PAIEMENT DES COMPTES

04-164-08 Paiement des comptes

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 3 en date du 31 mars 2008	919 293,18 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 3 en date du 25 mars 2008	218 725,85 \$
TOTAL	1 138 019,03\$

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.2 AUTRES SUJETS

04-165-08 Paiement des Services de la SURETE DU QUEBEC

- ATTENDU QUE la Ville est desservie par la SURETE DU QUEBEC selon les termes de l'article 71 de la *Loi sur la police*;
- ATTENDU QUE le MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE a transmis à la Ville la facture représentant le coût des services policiers pour l'année 2008 ainsi qu'un ajustement pour l'année 2007;
- ATTENDU QUE les sommes requises sont prévues au budget du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

D'autoriser la dépense de 3 598 152 \$ pour les services de la SURETE DU QUEBEC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2008 à même le poste budgétaire numéro 02.210.00.441 du fonds général.

D'autoriser les paiements au MINISTRE DES FINANCES, incluant un ajustement de la facture de l'année précédente de 39 675 \$, répartis comme suit :

- [1.] 1 818 913 \$ au plus tard le 30 juin 2008;
- [2.] 1 818 914 \$ au plus tard le 31 octobre 2008.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

- 6.1 DEMANDES DE DEROGATION MINEURE**
- 6.2 DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 6.1 et 6.2.

- 6.3 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

04-166-08 Rénovation – 1803, chemin Sainte-Angélique – Source d'entraide – zone C-101 (zone C*-200)

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 17 mars 2008, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à des travaux de rénovation à la propriété située au 1803, chemin Sainte-Angélique;

47431

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires désirent effectuer certains travaux qui consistent à l'ajout d'une porte et d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite dans la cour arrière;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA relativement aux travaux de rénovation tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

**04-167-08 Construction d'une écurie –
3607, chemin Sainte-Angélique
zone EPP-210 (zone E*-032) –
2^e proposition**

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 17 mars 2008, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à la construction d'une écurie sur la propriété située au 3607, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent apporter des modifications au projet initial, lequel a déjà fait l'objet d'une recommandation de la part du CCU lors de la rencontre en décembre dernier;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du nouveau PIIA relativement à la construction d'une écurie tel que présenté;

47432

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Paul Laflamme

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

04-168-08 Affichage - 1489, chemin Sainte-Angélique – SOS Piscine – zone RC-105 (zone C*-204)

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 17 mars 2008, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à l'affichage pour le commerce situé au 1489, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le PIIA consiste à installer un plexiglas pour remplacer celui de l'enseigne existante du commerce de vente d'accessoires de piscine SOS PISCINE ET SPA;

ATTENDU QUE le comité recommande que l'enseigne sur poteaux existante soit remplacée et que le PIIA soit refusé parce qu'il ne rencontre pas les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité recommande un affichage champêtre dont l'éclairage est de type indirect;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

47433

D'entériner les recommandations du CCU et de refuser le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée puisque le style, la localisation, les matériaux et les couleurs de l'affichage doivent s'harmoniser aux caractéristiques architecturales du bâtiment principal (et au projet d'agrandissement déposé il y a quelques années) et à l'ensemble des nouvelles enseignes implantées dans le noyau villageois, le tout conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

04-169-08 Rénovation et ajout de cases de stationnement – 1595, chemin Sainte-Angélique – zone RC-105 (zone C*-202)

- ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 17 mars 2008, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à la rénovation et à l'ajout de cases de stationnement de la propriété située au 1595, chemin Sainte-Angélique;
- ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires désirent effectuer certains travaux afin d'aménager un commerce et un logement dans cette propriété;
- ATTENDU QUE les travaux consistent à déplacer la porte, située du côté gauche de la façade, pour la localiser entre les deux fenêtres. Les deux cases de stationnement existantes seront déplacées du côté latéral gauche de manière à ne pas être localisées en façade du bâtiment. Ce stationnement sera réservé au logement;
- ATTENDU QU' un stationnement de quatre (4) cases sera aménagé du côté latéral droit pour le local commercial;
- ATTENDU QUE le comité recommande que :
- le stationnement commercial soit reculé jusqu'à la ligne arrière du bâtiment principal et de prévoir un aménagement paysager dans l'aire libre à l'avant du stationnement;

47434

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA relativement à la rénovation et à l'ajout de cases de stationnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'entériner les recommandations du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

04-170-08 Rénovation – 1963, chemin Sainte-Angélique – zone RC-088 (zone C*-192)

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé deux (2) demandes de permis distinctes;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 17 mars 2008, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) pour la demande déposée le 7 mars 2008 relativement à la rénovation de la propriété située au 1963, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le propriétaire désire effectuer certains travaux de rénovation qui consistent entre autres à retirer le balcon en façade au deuxième étage ainsi que l'escalier extérieur situé sur le côté latéral droit et menant au deuxième étage;

ATTENDU QUE le comité recommande que :

- [1.] le parement extérieur soit entièrement repeint à la suite des travaux afin que les ouvertures, maintenant comblées, ne soient plus visibles;
- [2.] que les fenêtres du rez-de-chaussée de la section centrale soient remplacées;
- [3.] que des carreaux soient ajoutés aux fenêtres de la section de droite du bâtiment;

47435

- [4.] que les portes d'entrée soient remplacées;
- [5.] que la balustrade de la section centrale soit en bois plutôt qu'en PVC;
- [6.] que la toiture de la galerie soit remplacée;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA tel que présenté aux travaux de rénovation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'entériner les recommandations du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

04-171-08 Rénovation et agrandissement – 1963, chemin Sainte-Angélique – zone RC-088 (zone C*-192)

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé deux (2) demandes de permis distinctes;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 17 mars 2008, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) pour la demande déposée le 14 mars 2008 relativement à la rénovation et à l'agrandissement de la propriété située au 1963, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le propriétaire désire effectuer certains travaux qui consistent à la rénovation complète du bâtiment existant et à l'agrandissement de celui-ci;

ATTENDU QUE le stationnement ne rencontre pas plusieurs des critères d'évaluation du PIIA tels que :

- [1.] prévoir un accès sécuritaire pour les véhicules et

47436

- les usagers;
- [2.] qualité et quantité de l'aménagement paysager;
- [3.] un éclairage garantissant la sécurité;
- [4.] des plantations denses le long des limites de la zone résidentielle;
- [5.] des plantations d'arbres à l'intérieur d'îlots de verdure;

ATTENDU QUE de plus, il n'y a pas d'espace réservé pour les véhicules de livraison;

ATTENDU QUE le réaménagement du stationnement aura pour impact de réduire le nombre de cases de stationnement et ainsi rendre celui-ci non conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE pour ce qui est du bâtiment, les membres du comité recommandent :

- [1.] que les fenêtres du rez-de-chaussée de la section centrale soient remplacées;
- [2.] que les portes d'entrée soient remplacées par des portes de même type que la nouvelle prévue à l'arrière;
- [3.] que la balustrade de la section centrale soit en bois plutôt qu'en PVC;
- [4.] que la marge du côté latéral gauche soit augmentée afin de réduire l'impact de la hauteur de l'agrandissement et éviter des différences trop prononcées par rapport aux constructions adjacentes;
- [5.] que la profondeur de l'agrandissement soit réduite;
- [6.] que la section agrandie soit plus reculée par rapport à l'implantation actuelle du bâtiment existant de manière à conserver l'intégrité du bâtiment qui est d'intérêt patrimonial;
- [7.] la conservation d'une partie de la végétation existante

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil le refus du PIIA tel que présenté pour les travaux de rénovation et d'agrandissement;

47437

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'entériner les recommandations du CCU et de refuser le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

04-172-08 Rénovation – 585, route de la Cité-des-Jeunes – Couche-Tard – zone C-133 (zone C*-326)

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 17 mars 2008, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à la rénovation de la propriété située au 585, route de la Cité-des-Jeunes;

ATTENDU QUE les propriétaires de la station service, qui inclut un dépanneur, désirent effectuer des travaux de peinture;

ATTENDU QUE les nouvelles couleurs de l'entreprise COUCHE-TARD sont le gris pour la surface derrière l'enseigne existante et le beige pour l'ensemble des murs;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA tel que présenté pour les travaux de peinture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

47438

**04-173-08 Affichage sur poteaux – 1780,
chemin Sainte-Angélique –
Pharmaprix - zone RC-101
(zone C*202) – 2^e proposition**

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 17 mars 2008, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à l'affichage du bâtiment commercial situé au 1780, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le projet présenté, lors d'une rencontre précédente, ne respectait pas l'objectif qui est d'assurer une harmonisation dans le style, la localisation et les matériaux;

ATTENDU QUE le nouveau PIIA présenté prévoit un emplacement plus sécuritaire et qu'il s'harmonise avec les caractéristiques architecturales des bâtiments;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté concernant l'affichage sur poteaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour l'affichage poteaux de la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

6.4

**PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS A DES
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS****04-174-08 Ensemble immobilier de la rue
du Lac-des-Dunes**

- ATTENDU QUE le Règlement de lotissement numéro 561 prévoit que, lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit céder à la Ville, à des fins de parcs, de terrains de jeux, ou d'espaces naturels une superficie de terrain équivalant à 10 % du terrain ou effectuer le paiement d'une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation;
- ATTENDU QUE 10% de la valeur inscrite au rôle correspond à une somme de 11 199,59 \$;
- ATTENDU QUE le permis de lotissement n° 2005-21 a été annulé et qu'une somme de 2 293,36 \$ a déjà été versée pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;
- ATTENDU QUE la résolution 06-247-07 prévoyait la cession d'un lot d'une superficie de 4 191,7 mètres carrés et que le propriétaire souhaite maintenant offrir ce lot (4 180 326) au MDDEP en compensation d'empiètement dans des milieux humides;
- ATTENDU le projet de mise en valeur du parc-naturel de la Tourbière-du-Bordelais;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

De ne pas s'objecter à ce que le lot 4 180 326, totalisant une superficie de 4 191,7 mètres carrés, soit offert en compensation au MDDEP et d'exiger la cession de ce lot à la Ville à des fins d'espaces naturels et ce, tel que démontré au plan de CLEMENT ARSENEAULT, arpenteur-géomètre, en date du 10 mars 2008, minute 15 419, dossier A 6903-6.

47440

D'exiger le versement d'une somme de 8 906,23 \$ à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, équivalent à 10% de la valeur inscrite au rôle (11 199,59 \$) moins la somme de 2 293,36 \$ déjà versée;

De mandater la firme BELLIVEAU, SAUVE, ROY, NOTAIRES à préparer l'acte de cession à intervenir entre la Ville de Saint-Lazare et le propriétaire quant au lot à être cédé.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier intérimaire à signer et exécuter l'acte de cession ci-dessus mentionné pour et au nom de la Ville.

Le coût des services professionnels de Me Roy et les frais de publication de l'acte au bureau de la publicité des droits sont à la charge des cédants.

D'abroger la résolution numéro 06-247-07;

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.5 CONCLUSION DE CONTRATS
6.6 DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 6.5 et 6.6.

6.7 ENVIRONNEMENT

04-175-08 Désignation du parc-naturel de la Tourbière-du-Bordelais

ATTENDU la résolution numéro 02-061-08;

ATTENDU les commentaires de la LA COMMISSION DE TOPONYMIE;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'accepter le nom proposé pour nommer le parc de la tourbière soit le « Parc-naturel de la Tourbière-du-Bordelais ».

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.8 DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.9 AUTRES SUJETS

04-176-08 Désignation de rue - Rue du Lac-des-Dunes
--

ATTENDU QUE la table de travail a analysé une demande pour nommer une nouvelle rue dans la phase de l'ensemble immobilier située dans le secteur du lac des Dunes;

ATTENDU QUE quelques suggestions de noms ont été faites au promoteur;

ATTENDU QUE ce dernier nous a soumis une autre proposition dans une correspondance adressée au Service d'urbanisme et zonage;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'accepter le nom proposé par le promoteur pour nommer la nouvelle voie de communication soit :

Rue du Lac-des-Dunes.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1 CONCLUSION DE CONTRATS

04-177-08 Conclusion d'un contrat de construction pour l'éclairage du terrain de soccer/football au parc Saint-Robert

ATTENDU la résolution numéro 03-138-08 par laquelle le conseil demande des soumissions pour la construction d'un système d'éclairage d'un terrain de soccer/football au parc Saint-Robert;

ATTENDU QUE selon l'analyse des soumissions reçues par la firme GENIVAR, la compagnie P.G. ÉLECTRIQUE INC. a présenté la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 132 655,67 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De conclure un contrat avec la compagnie P.G. ÉLECTRIQUE INC., plus basse soumissionnaire conforme, avec une offre se chiffrant à 132 655,67 \$, taxes incluses, pour la construction d'un système d'éclairage du terrain de soccer/football au parc Saint-Robert.

D'autoriser une dépense maximale de 145 000 \$ à même le surplus accumulé aux fins de payer les coûts de construction incluant les contingences.

Résolution adoptée à l'unanimité.

04-178-08 Conclusion d'un contrat pour le marquage de chaussées 2008

ATTENDU la résolution numéro 03-135-08 par laquelle le conseil demande des soumissions pour le marquage de la chaussée au cours de l'année 2008;

47443

ATTENDU QUE selon le résultat de l'appel d'offres, la compagnie DURA-LIGNES INC. a déposé la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 33 233,56 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Gaëtan Ménard

De conclure un contrat avec la compagnie DURA-LIGNES INC., ayant fourni la plus basse soumission conforme, avec une offre de 33 233,56 \$, taxes incluses, pour les fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 34 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.459 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

04-179-08 Conclusion d'un contrat pour la préparation des plans et devis de services professionnels d'ingénierie pour l'optimisation et la mise aux normes de la centrale de traitement d'eau potable Sainte-Angélique

ATTENDU QU' un appel d'offres public a été lancé conformément à la résolution numéro 02-073-08;

ATTENDU le résultat de l'analyse des offres reçues par le comité de sélection requis par l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et les villes* en raison de l'obligation d'utiliser un système de pondération et d'évaluation;

ATTENDU QUE la firme GENIVAR a obtenu le meilleur pointage final au terme du processus prévu à la *Loi sur les cités et les villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

47444

De conclure un contrat de services professionnels avec la firme GENIVAR et de retenir son offre se chiffrant à 396 191,25 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie quant à la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'optimisation et la mise aux normes de la centrale de traitement d'eau potable Sainte Angélique.

D'autoriser une dépense maximale de 200 000 \$ à même le poste budgétaire 02.413.00.700 du fond général afin de payer le coût des services professionnels de la firme GENIVAR pour la préparation des plans et devis, l'obtention des autorisations du ministère, l'appel d'offres et la recommandation à la ville du choix de l'entrepreneur.

Les crédits nécessaires pour la surveillance des travaux, les plans tel que construit et les manuels d'exploitation, au montant de 200 000 \$ seront affectés préalablement au début des travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité.

04-180-08 Conclusion d'un contrat pour les travaux de réhabilitation de sections de trottoirs et l'aménagement de descentes sur une partie du chemin Sainte-Angélique
--

ATTENDU la résolution numéro 03-134-08 par laquelle le conseil demande des soumissions pour les travaux de réhabilitation de sections de trottoirs et l'aménagement de descentes sur une partie du chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE selon le résultat de l'appel d'offres, la compagnie PAVAGE LA CITE B.M. INC. a déposé la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 14 515,46 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De conclure un contrat avec la compagnie PAVAGE LA CITE B.M. INC., plus basse soumissionnaire conforme avec un prix de 14 515,46 \$, taxes incluses, pour les fins ci-dessus mentionnées.

47445

D'autoriser une dépense maximale de 25 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.459 du fonds général aux fins de payer les coûts des travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité.

04-181-08 Conclusion d'un contrat de services pour fins de remplacement des opérateurs aux usines d'eaux potable et usée pour l'année 2008

ATTENDU les besoins des Services techniques lors de l'absence des opérateurs aux usines d'eaux potable et usée;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion d'un contrat de services de gré à gré dans le présent cas;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

De conclure un contrat de services avec la firme AQUATECH, SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC., pour fins de remplacement des opérateurs aux usines d'eaux potable et usée pour l'année 2008.

D'autoriser une dépense maximale de 24 500 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.413.00.453 du fonds général afin de payer le coût des services ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

04-182-08 Conclusion d'un contrat pour le suivi environnemental du site de neiges usées

ATTENDU la nécessité de procéder au suivi de la qualité de l'eau au lieu de dépôt des neiges usées de Saint-Lazare conformément aux exigences du MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS;

47446

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

De conclure un contrat avec la firme LABORATOIRE ABS INC. à un prix forfaitaire de 1 044, 09 \$, taxes incluses, par visite, pour les fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 7 500 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.411 du fonds général afin de payer les coûts pour le suivi environnemental du site incluant le coût des analyses chimiques et la production du rapport final.

Adoptée à l'unanimité.

7.2

ACCEPTATION DE PLANS

04-183-08	Acceptation des plans des services municipaux aux fins de desservir les lots 582 (partie) et 583 (partie), de l'ensemble immobilier, rue du Cocher, rue de l'Andelou, rue de la Galopade, place du Postillon, place du Carrousel et rue de la Grande-Allée
------------------	---

ATTENDU QUE la firme CDGU inc. a déposé à la Ville les plans relatifs à la construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout pluvial et de fondation de rue aux fins de desservir une partie des lots 582 et 583, de l'ensemble immobilier, rue du Cocher, rue de l'Andelou, rue de la Galopade, place du Postillon, place du Carrousel et rue de la Grande-Allée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

47447

D'accepter les plans numéros 007-589-04, feuillets numéros 1 à 6, correspondant aux services municipaux, plan et profil, coupes types et détails, d'une partie des lots 582 et 583, préparés par la firme ci-dessus nommée et datés de juin 2005.

D'autoriser cette firme à présenter ces plans au MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) pour approbation car ils ne contreviennent pas aux règlements municipaux.

De confirmer au MDDEP ce qui suit :

- [1.] la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de toutes autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et l'un de ses règlements dans le cadre du présent projet;
- [2.] la Ville lui transmettra, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur de la firme CDGU inc. quant à la conformité des travaux à l'autorisation délivrée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

04-184-08 Acceptation des plans des services municipaux du Lac-des-Dunes
--

ATTENDU QUE la firme CDGU inc. a déposé à la Ville les plans relatifs à la construction d'infrastructures d'aqueduc, de drainage et de fondation de rue aux fins de desservir la rue du Lac-des-Dunes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'accepter les plans numéros 007-554-19, feuillets numéros 1 à 3, correspondant aux services municipaux, plan et profil, coupes types et détails, de la rue du Lac-des-Dunes, préparés par la firme ci-dessus nommée en avril 2006.

D'autoriser cette firme à présenter ces plans au MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) pour approbation car ils ne contreviennent pas aux règlements municipaux.

47448

De confirmer au MDDEP ce qui suit :

- [1.] la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de toutes autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et l'un de ses règlements dans le cadre du présent projet;
- [2.] la Ville lui transmettra, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur de la firme CDGU inc. quant à la conformité des travaux à l'autorisation délivrée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.3 RECEPTION DE TRAVAUX

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.4 DEMANDES DE SOUMISSIONS

04-185-08	Demande de soumissions publiques pour la conclusion d'un contrat de construction pour le carrefour Sainte-Angélique
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 03-095-07 par laquelle le conseil conclut un contrat de services professionnels avec la firme GENIVAR aux fins de la préparation des plans et devis des travaux de construction pour le carrefour Sainte-Angélique;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats municipaux;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De procéder à une demande de soumissions publiques pour la conclusion d'un contrat de construction pour le carrefour Sainte-Angélique, conformément aux règles prévues à la *Loi sur les cités et villes*.

47449

Sous réserve de l'émission d'un addenda, les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-dessus devront être déposées avant 10 h le 24 avril 2008 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

D'autoriser une dépense maximale de 500 \$, taxes incluses, pour payer les coûts de publication de l'avis d'appel d'offres à même le poste budgétaire numéro 02.140.00.341 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

04-186-08 Demande de soumissions sur invitation pour la fourniture d'abat-poussière

ATTENDU les besoins des travaux publics en abat-poussière pour l'entretien du réseau routier;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats par la Ville;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion d'un contrat pour la fourniture d'abat-poussière au cours de l'année 2008 impliquera une dépense se chiffrant entre 25 000 \$ et 100 000 \$ exigeant ainsi un appel d'offres sur invitation selon l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Gaëtan Ménard

De demander des soumissions auprès des compagnies ci-dessous listées pour la fourniture d'abat-poussière pour la période se terminant le 31 décembre 2008, conformément à la *Loi sur les cités et villes* :

- [1.] CALCLO 2000 INC.;
- [2.] MULTIROUTE INC.;
- [3.] SOMAVAC INC.

47450

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le 24 avril 2008 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

04-187-08	Demande de soumissions sur invitation pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2008
------------------	---

ATTENDU les besoins des travaux publics pour la fourniture de béton bitumineux;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats par la Ville;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion d'un contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2008 impliquera une dépense d'au moins 25 000 \$ mais de moins de 100 000 \$ exigeant ainsi une demande de soumissions sur invitation;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Chico Levy

De demander des soumissions auprès des compagnies ci-dessous listées en prévision de la conclusion d'un contrat de fourniture de béton bitumineux au cours de l'année 2008, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- [1.] LA COMPAGNIE MELOCHE INC.;
- [2.] ASPHALTE TRUDEAU LTEE;
- [3.] ALI EXCAVATION INC.;
- [4.] ROXBORO EXCAVATION INC.

47451

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le 24 avril 2008 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

04-188-08 Demande de soumissions sur invitation aux fins de la conclusion d'un contrat de fourniture de panneaux de signalisation

ATTENDU les besoins pour la fourniture de panneaux de signalisation routière;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats par la Ville;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion d'un contrat pour la fourniture de panneaux de signalisation routière pour l'année 2008 impliquera une dépense d'au moins 25 000 \$ mais de moins de 100 000 \$ exigeant ainsi une demande de soumissions sur invitation;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaëtan Ménard

De demander des soumissions auprès des compagnies ci-dessous listées en prévision de la conclusion d'un contrat de fourniture de panneaux de signalisation routière au cours de l'année 2008, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- [1.] MARTECH INC.;
- [2.] SIGNOTECH INC.

47452

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le 24 avril 2008 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

**7.5 *AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE
DE DECOMPTES***

04-189-08 Décompte progressif numéro 3 dans le cadre des travaux du projet d'éclairage au parc Saint-Robert

ATTENDU QUE la résolution numéro 07-337-06 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie NEOLECT INC. pour des travaux d'éclairage;

ATTENDU QUE la firme GENIVAR. recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 3;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De payer le décompte numéro 3 au montant de 8 224,61 \$, taxes incluses, à la compagnie NEOLECT INC., à même les sommes autorisées par la résolution numéro 07-337-06.

Adoptée à l'unanimité.

7.6

AUTRES SUJETS

04-190-08 Demande de travaux supplémentaires dans le cadre du règlement 757, pour le coût de construction d'un segment de piste cyclable sur une partie du chemin Saint-Louis entre la rue Frontenac et la rue Dutchy côté sud.

ATTENDU QUE la firme CDGU inc. recommande de remplacer le ponceau sur le chemin Saint-Louis au chainage 5+713;

ATTENDU QUE la Ville désire procéder aux travaux de construction d'un segment de la piste cyclable sur une partie du chemin Saint-Louis entre la rue Frontenac et la rue Dutchy côté sud;

ATTENDU QUE la compagnie EXCAVATION LOISELLE INC. a soumis une offre de 155 651,66 \$ pour la réalisation des travaux requis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'autoriser la réalisation des travaux ci-dessus et une dépense maximale de 160 000 \$ à même le règlement d'emprunt 757.

Adoptée à l'unanimité.

04-191-08 Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence

ATTENDU la résolution 11-454-07;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à la programmation des travaux prévus à la résolution précitée et ce, afin de satisfaire aux exigences du « Guide relatif aux modalités

47454

révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale » et de ses annexes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi à la DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES REGIONS de la programmation de travaux, révisée le 19 mars 2008, et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES REGIONS.

Adoptée à l'unanimité.

**04-192-08 Dépôt du rapport sur la
modération de la circulation**

ATTENDU la résolution numéro 06-251-07 octroyant un contrat à la firme GENIVAR;

ATTENDU la réception du rapport de la firme GENIVAR daté de mars 2008 et traitant des mesures de modération;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents lors de la présentation de ce rapport s'en disent satisfaits et veulent mettre en application les recommandations quant à la matrice décisionnelle, le processus de suivi des plaintes et l'utilisation de la boîte à outils;

ATTENDU QUE le conseil s'est engagé par le passé à diffuser les résultats de ce rapport;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

47455

D'accepter le rapport visant les mesures de modération de la circulation et préparé par la firme GENIVAR.

De mettre en place le processus de traitement des plaintes et d'utiliser la matrice décisionnelle et la boîte à outils contenus dans le rapport de la firme GENIVAR pour le suivi des demandes relatives à la modération de la circulation sur le réseau routier sous la responsabilité de la ville de Saint-Lazare.

De rendre public ledit rapport.

De payer une somme de 20 511 \$, taxes incluses, à la firme GENIVAR à même les sommes autorisées par la résolution numéro 06-251-07.

Adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS

8.1 CONCLUSION DE CONTRATS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

8.2 DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE FINANCIERE

04-193-08	Aide financière pour l'organisation de la huitième édition du tournoi de hockey Festival Pré-novice
------------------	--

ATTENDU QUE l'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR HUDSON, RIGAUD, SAINT-LAZARE organise la huitième édition du FESTIVAL PRE-NOVICE de leur association;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser une aide financière de 50 \$ et son paiement à l'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR HUDSON, RIGAUD, SAINT-LAZARE aux fins ci-dessus.

47456

La dépense autorisée sera payée à même le poste budgétaire numéro 02.701.92.970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

04-194-08 Aide financière au Club de Patinage artistique Régional Vaudreuil
--

ATTENDU QUE l'organisme du CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE REGIONAL VAUDREUIL respecte les conditions énoncées à la politique d'intervention en loisir;

ATTENDU QUE la Ville, lors de l'adoption du budget 2008, était en accord avec la demande présentée par cet organisme;

ATTENDU QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipale* autorise la Ville à accorder l'aide financière ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

D'accorder une subvention de 1 525 \$ au CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE REGIONAL VAUDREUIL et d'autoriser le paiement à même le poste budgétaire 02.701.92.970, afin d'aider cet organisme à poursuivre ses objectifs auprès de la communauté.

Résolution adoptée à l'unanimité.

04-195-08 Aide financière au CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE RIGAUD-HUDSON-SAINT-LAZARE
--

ATTENDU QUE l'organisme du CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE RIGAUD-HUDSON-SAINT-LAZARE respecte les conditions énoncées à la politique d'intervention en loisir;

ATTENDU QUE la Ville, lors de l'adoption du budget 2008, était en accord avec la demande présentée par cet organisme;

47457

ATTENDU QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise la Ville à accorder l'aide financière ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'accorder une subvention de 13 046,54 \$ au CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE RIGAUD-HUDSON-SAINT-LAZARE et d'autoriser le paiement à même le poste budgétaire 02.701.92.970, afin d'aider cet organisme à poursuivre ses objectifs auprès de la communauté.

Résolution adoptée à l'unanimité.

04-196-08 Aide financière aux fins de la participation à un championnat canadien

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière afin de contribuer à la participation de madame DANYKA MASSICOTTE aux championnats canadiens de balle rapide en août 2008 en Nouvelle Écosse;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la politique d'intervention en loisirs;

ATTENDU QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* permet d'accorder de l'aide financière dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

D'accorder et de verser une aide financière de 100 \$, à madame DANYKA MASSICOTTE à même le poste budgétaire numéro 02.701.92.970 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

47458

04-197-08 Production et dépôt au MINISTERE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FEMININE d'une demande d'aide financière dans le cadre de « L'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »

ATTENDU QUE le MINISTERE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FEMININE désire que les villes adoptent une résolution afin de déposer des projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

D'autoriser la production et le dépôt au MINISTERE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FEMININE d'une demande d'aide financière dans le cadre de « L'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

De désigner la trésorière, madame Brigitte Bonin, comme mandataire de la Ville aux fins de ce projet.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8.3 DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

8.4

AUTRES SUJETS

**04-198-08 Autorisation de vente de
boissons alcooliques à l'extérieur
dans le cadre des événements
des concours hippiques PEPINIÈRE
ET SAINT-LAZARE**

ATTENDU QUE dans le cadre des événements des concours hippiques PEPINIÈRE ET SAINT-LAZARE en mai prochain, des services de restaurant et de bar seront offerts aux visiteurs;

ATTENDU QUE la REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX exige, dans les circonstances où un titulaire de permis permanent souhaite vendre des boissons alcoolisées lors d'un événement public, une lettre de la Ville autorisant cette vente à l'extérieur et confirmant qu'il s'agit d'un site fermé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Chico Levy

De confirmer à la REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX que :

[1.] l'entreprise HOTEL CHARTRAND ET FILS INC. est autorisée à offrir en vente des boissons alcooliques sur le site du CONCOURS HIPPIQUE PEPINIÈRE ET SAINT-LAZARE pour la période du 14 au 25 mai 2008. Les heures d'ouverture du bar seront de 11 h à 22 h;

47460

- [2.] l'événement précédemment mentionné se tient sur un site fermé situé au 4170, chemin Sainte-Angélique à Saint-Lazare.

Adoptée à l'unanimité.

04-199-08	Autorisation de vente de boissons alcooliques à l'extérieur lors du SAUT DE L'ESPOIR et du gala bénéfice organisé par la FONDATION DE L'HOPITAL ROYAL VICTORIA
------------------	---

ATTENDU QUE lors du SAUT DE L'ESPOIR et du gala bénéfice organisé par la FONDATION DE L'HOPITAL ROYAL VICTORIA dans le cadre des CONCOURS HIPPIQUE PEPINIÈRE ET SAINT-LAZARE en mai prochain, des services de restaurant et de bar seront offerts aux visiteurs sous un chapiteau et sur une terrasse clôturée adjacente à celui-ci;

ATTENDU QUE la REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX exige, lors d'une demande de permis d'alcool pour réunion, une lettre de la Ville autorisant cette vente à l'extérieur et confirmant qu'il s'agit d'un site fermé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Gaëtan Ménard

De confirmer à la REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX que :

- [1.] la FONDATION DE L'HOPITAL ROYAL VICTORIA est autorisée à offrir en vente des boissons alcooliques sur le site des CONCOURS HIPPIQUE PEPINIÈRE ET SAINT-LAZARE le 24 mai 2008. Les heures d'ouverture du bar seront de 11 h à 22 h;

47461

[2.] l'événement précédemment mentionné se tient sur un site fermé situé au 4170, chemin Sainte-Angélique à Saint-Lazare.

Adoptée à l'unanimité.

04-200-08 Décompte progressif numéro 1 et réception provisoire des travaux d'agrandissement au chalet du parc Bédard

ATTENDU la résolution numéro 02-077-08 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie TRANSIT LTEE. eu égard aux travaux ci-dessus;

ATTENDU QUE l'inspection provisoire des travaux d'agrandissement du chalet au parc Bédard a eu lieu le 20 mars 2008;

ATTENDU la recommandation de la firme POIRIER FONTAINE, ARCHITECTES;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De procéder à la réception du décompte numéro 1 des travaux de réfection ci-dessus;

De payer le décompte numéro 1 au montant de 16 773,36 \$, taxes incluses, déduction faite de la retenue équivalent à 10 % du coût des travaux avant taxes soit 1 651,13 \$, à la compagnie TRANSIT LTEE., à même les sommes autorisées par la résolution numéro 02-077-08.

Adoptée à l'unanimité.

47462

**04-201-08 Modification de la date prévue
dans la résolution 03-139-08
pour l'ouverture des soumissions
publiques pour la conclusion
d'un contrat de construction de
deux terrains de tennis au parc
Bédard**

ATTENDU la résolution numéro 02-075-08 par laquelle le conseil conclut un contrat de services professionnels avec la firme CDGU inc. aux fins de la préparation des plans et devis des travaux de construction de deux terrains de tennis au Parc Bédard;

ATTENDU la résolution numéro 03-139-08 par laquelle le conseil demande des soumissions publiques pour la conclusion d'un contrat de construction de deux terrains de tennis au Parc Bédard;

ATTENDU QUE cette dernière prévoit que la date limite pour déposer une soumission est le jeudi 10 avril 2008 à 10 h;

ATTENDU QU' il y a lieu de repousser cette date parce que la préparation des documents d'appel d'offres n'est pas complétée;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats municipaux;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

De modifier la date de dépôt des soumissions publiques pour la conclusion d'un contrat de construction de deux terrains de tennis au Parc Bédard.

47463

Sous réserve de l'émission d'un addenda, les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-dessus devront être déposées avant 10 h le jeudi 24 avril 2008 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

9. SECURITE INCENDIE ET SECURITE PUBLIQUE

9.1 CONCLUSION DE CONTRATS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

9.2 DEMANDES DE SOUMISSIONS

04-202-08 Demande de soumissions sur invitation pour l'achat de matériel de désincarcération

ATTENDU QUE que le Service de sécurité incendie peut être appelé pour effectuer des actions en désincarcération;

ATTENDU QUE les outils actuels de désincarcération doivent être remplacés;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par le Service de sécurité incendie, la conclusion d'un contrat pour la fourniture d'outils de désincarcération impliquera une dépense se chiffrant entre 25 000 \$ et 100 000 \$, exigeant ainsi une demande de soumissions sur invitation selon l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

De demander des soumissions auprès des compagnies ci-dessous listées pour la fourniture d'outils de désincarcération de marque HOLMATRO conformément à la *Loi sur les cités et villes*:

- [1.] HQ DISTRIBUTION;
- [2.] SHADOWHAWK INC.;

47464

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le 22 avril 2008 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 CONTRATS, ENTENTES ET POLITIQUES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

10.2 NOMINATION, OUVERTURE DE POSTES, EMBAUCHE ET PERMANENCE D'EMPLOI

04-203-08	Embauche d'animateurs et animatrices au Service des loisirs
------------------	--

ATTENDU QUE des offres d'emploi pour les postes d'animateurs au camp de jour ont été publiées dans divers médias;

ATTENDU les recommandations de la direction du Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'embaucher les personnes ci-dessous à titre d'animateurs et animatrices au camp de jour (1re année – 9,75 \$/heure)

- [1.] Kendra Paré
- [2.] Maude Gravel
- [3.] Katharine Reusch
- [4.] Ian Caza St-Jean
- [5.] Marie-Josée Hébert
- [6.] Mickael Rozon
- [7.] Camille Marcoux-Berthiaume

[8.] Vincent Fournier-Gosselin

D'embaucher les personnes ci-dessous à titre d'animateurs et animatrices au camp de jour (2^e année et plus – 10,25 \$/heure)

- [9.] Mélissa Reed
- [10.] Pierre Langlois
- [11.] Dominik Pépin
- [12.] Gabrielle Rouleau
- [13.] Élise Duguay
- [14.] Alexandre Pelletier
- [15.] Émilie Paradis-Berry
- [16.] Marie-Joelle Doiron
- [17.] Marie-Soleil Mayer
- [18.] Sandra Bryant
- [19.] Vincent Duquette
- [20.] Lizanne Castonguay
- [21.] Lysa-Marie Hontoy
- [22.] Frédérique Chartrand
- [23.] René jr. Wittmer
- [24.] Ariane Castonguay
- [25.] Marie-Ève Gendreau
- [26.] Émilie Matte
- [27.] Alexandra Hontoy
- [28.] Larissa Atamanchuk
- [29.] Caroline Bryant
- [30.] Christopher Pateridis
- [31.] Rachel Feldman
- [32.] Chad Walcott
- [33.] Tom Romer
- [34.] Ariane Duguay
- [35.] Aaron Green

D'embaucher les personnes ci-dessous à titre de responsables d'un service de garde (10,25 \$/heure)

- [36.] Vanessa Brazeau-Huard
- [37.] Izabel Tremblay
- [38.] Nadine Beauchamp
- [39.] Keira Kilmartin

47466

D'embaucher les personnes ci-dessous à titre d'animateurs et animatrices d'un service de garde (9,75 \$/heure)

- [40.] Joannie Caron
- [41.] Tania Deschamps
- [42.] Laura Fréchette
- [43.] Chynna Jubert
- [44.] Eric Bishop
- [45.] Sarah Veitch
- [46.] Amanda Rollinson
- [47.] Keely Burns
- [48.] Cynthia Dorais
- [49.] Jeanne Charette
- [50.] Émilie Beauchamp

D'embaucher la personne ci-dessous à titre d'animatrice au camp de jour (2 semaines seulement – 9,75 \$/heure) :

- [51.] Anick Bourbonnais

D'embaucher les personnes ci-dessous à titre d'accompagnatrices auprès d'enfants vivant avec une déficience (10,25 \$/heure)

- [52.] Annabelle Berthiaume
- [53.] Caroline Mayotte
- [54.] Valérie Berthiaume

La période d'emploi correspond à celle détaillée au tableau ci-dessous :

	Toutes les personnes embauchées, sauf l'animatrice au camp de jour (2 semaines seulement)	L'animatrice au camp de jour (2 semaines seulement)
25 mai 2008 (Journée du Cyclo-Tour)	x	x
Deux (2) journées de formation	x	x
24 juin (Fête nationale des Québécois)	x	x
23 juin au 15 août 2008	x	
30 juin au 11 juillet 2008		x

47467

Les conditions de travail des personnes ci-dessus sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération. Cette dernière correspond à celle prévue à la résolution numéro 02-082-08 ayant pour objet la politique salariale pour l'embauche d'étudiants.

D'autoriser l'embauche de toutes les personnes listées ci-dessus comme personnes-ressources pour travailler lors des activités organisées par le Service des loisirs d'ici le 27 mars 2009. À ces occasions, la rémunération horaire sera de 9,75 \$.

La dépense est déjà autorisée par la résolution numéro 01-014-08 portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

04-204-08 Embauche d'un agent de communication (poste contractuel)
--

ATTENDU la résolution 02-084-08 autorisant l'ouverture du poste d'agent de communication et l'offre d'emploi parue à ces fins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

D'embaucher Madame Vicky Legault pour occuper le poste d'agent de communication (poste contractuel) à compter du 21 avril 2008, et ce, pour une période indéterminée mais ne pouvant excéder le 17 avril 2009;

Les conditions de travail de Madame Legault sont celles prévues aux lois québécoises portant sur le sujet sauf la rémunération. Celle-ci est fixée à 23,00 \$ sur une base horaire.

La dépense est déjà autorisée par la résolution numéro 01-014-08 portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

47468

**04-205-08 Embauche d'un commis aux
services des travaux publics**

- ATTENDU QUE le poste de commis aux Travaux publics doit être comblé à la suite de la démission madame Linda Roy;
- ATTENDU QU' aucun salarié de l'unité des Cols blancs n'a déposé sa candidature à la suite de l'affichage interne requis par la convention collective;
- ATTENDU la recommandation du surintendant aux Travaux publics et du directeur des Services techniques à la suite des entrevues;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

De confirmer l'embauche de madame JULIE THERIAULT comme commis aux travaux publics à compter du 5 mai 2008.

Les conditions de travail de madame Thériault sont celles prévues à la convention collective conclue entre la Ville et le Syndicat des employés(es) Cols blancs à titre d'employé du 1^{er} échelon de la classe 2.

La dépense est déjà autorisée par la résolution numéro 01-014-08 portant sur les dépenses incompressibles.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier intérimaire à signer, s'il y a lieu, tout document confirmant l'objet de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

47469

**04-206-08 Embauche d'un préposé aux
parcs et à la voirie**

- ATTENDU la vacance au poste de préposé aux parcs et à la voirie;
- ATTENDU QUE le poste vacant a été affiché selon les dispositions de la convention collective concernée;
- ATTENDU QUE monsieur Louis-Georges Rozon a posé sa candidature pour le poste en question;
- ATTENDU QUE monsieur Rozon satisfait aux exigences normales de la tâche;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'embaucher monsieur LOUIS-GEORGES ROZON au poste de préposé aux parcs et à la voirie selon les dispositions prévues à la convention collective en vigueur et ce à compter du 7 avril 2008.

La dépense est déjà autorisée par la résolution numéro 01-014-08 portant sur les dépenses incompressibles.

Adoptée à l'unanimité.

**04-207-08 Embauche d'un
journalier-mécanicien saisonnier**

- ATTENDU l'offre d'emploi parue récemment aux fins de l'embauche d'un journalier-mécanicien saisonnier;
- ATTENDU QUE le directeur des Services techniques et le surintendant aux Travaux publics recommandent l'embauche de la personne ci-dessous à titre de journalier-mécanicien saisonnier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

47470

D'embaucher Monsieur ROGER COMEAU pour occuper le poste de journalier-mécanicien saisonnier à partir du 2 avril 2008 et ce pour une durée approximative de 35 semaines.

Les conditions de travail de Monsieur COMEAU sont celles prévues à la convention collective de travail de l'UNION DES EMPLOYES ET EMPLOYEES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 (Cols bleus).

La dépense est déjà autorisée par la résolution numéro 01-014-08 portant sur les dépenses incompressibles.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier intérimaire à signer, s'il y a lieu, tout document confirmant l'objet de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10.3 AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

11. REGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

11.1 REGLEMENTS

04-208-08	Adoption du règlement numéro 791 décrétant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux
------------------	--

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 11 mars 2008;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Lazare doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, spécifiant que chaque

47471

district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pourcent (25 %), au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la COMMISSION DE LA REPRESENTATION;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier adjoint intérimaire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter le règlement numéro 791 dont le texte est joint en annexe A.

Adoptée à l'unanimité.

**04-209-08 Adoption du règlement
numéro 792 décrétant
l'exécution de travaux sur la rue
du Bordelais, entre les rues
Stallion et Yearling et un
emprunt de 30 000 \$**

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser des travaux de mise en forme de la fondation supérieure, de recouvrement bitumineux et de correction de fossés sur la rue du Bordelais, entre les rues Stallion et Yearling;

ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux totalisent 30 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe « A »;

47472

- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;
- ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 11 mars 2008;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE le greffier adjoint intérimaire a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et les modes de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'adopter le règlement numéro 792 dont le texte est joint en annexe B.

Adoptée à l'unanimité.

47473

**04-210-08 Adoption du règlement
numéro 793 décrétant
l'exécution de travaux sur les
rues des Érables et des Feuillus
et un emprunt de 55 000 \$**

- ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser des travaux de mise en forme de la fondation supérieure, de recouvrement bitumineux et de correction de fossés sur les rues des Érables et des Feuillus;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux totalisent 55 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe « A »;
- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;
- ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 11 mars 2008;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE le greffier adjoint intérimaire a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et les modes de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

47474

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter le règlement numéro 793 dont le texte est joint en annexe C.

Adoptée à l'unanimité.

<p>04-211-08 Adoption du règlement numéro 794 décrétant l'exécution de travaux sur les rues des Explorateurs, des Aventuriers, des Voyageurs, du Défricheur et de la Découverte et un emprunt de 467 000 \$</p>
--

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser des travaux de mise en forme de la fondation supérieure, de recouvrement bitumineux et de correction de fossés sur les rues des Explorateurs, des Aventuriers, des Voyageurs, du Défricheur et de la Découverte;

ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux totalisent 467 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe « A »;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;

ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;

ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

47475

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 11 mars 2008;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier adjoint intérimaire a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et les modes de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'adopter le règlement numéro 794 dont le texte est joint en annexe D.

Adoptée à l'unanimité.

**04-212-08 Adoption du règlement
numéro 795 décrétant
l'exécution de travaux sur les
rues Hunt et Westwood, et un
emprunt de 90 000 \$**

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser des travaux de mise en forme de la fondation supérieure, de recouvrement bitumineux et de correction de fossés sur les rues Hunt et Westwood;

ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux totalisent 90 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe « A »;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;

47476

ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;

ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 11 mars 2008;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier adjoint intérimaire a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et les modes de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter le règlement numéro 795 dont le texte est joint en annexe E.

Adoptée à l'unanimité.

47477

04-213-08 Adoption du règlement numéro 796 décrétant l'exécution de travaux sur la rue des Bouleaux-Blancs, et un emprunt de 155 000 \$
--

- ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser des travaux de mise en forme de la fondation supérieure, de recouvrement bitumineux et de correction de fossés sur la rue des Bouleaux-Blancs;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux totalisent 155 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe « A »;
- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;
- ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 11 mars 2008;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE le greffier adjoint intérimaire a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et les modes de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

47478

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'adopter le règlement numéro 796 dont le texte est joint en annexe F.

Adoptée à l'unanimité.

<p>04-214-08 Adoption du règlement numéro 797 décrétant l'exécution de travaux sur la place Turcotte, et un emprunt de 30 000 \$</p>

- ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser des travaux de mise en forme de la fondation supérieure, de recouvrement bitumineux et de correction de fossés sur la place Turcotte;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux totalisent 30 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe « A »;
- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;
- ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 11 mars 2008;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

47479

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier adjoint intérimaire a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et les modes de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'adopter le règlement numéro 797 dont le texte est joint en annexe G.

Adoptée à l'unanimité.

**04-215-08 Adoption du règlement
numéro 798 décrétant
l'exécution de travaux sur les
rues de Ramezay (partie), de
Versailles (partie), de Lafayette,
de Timberlay (partie), de
Rochebaron (partie), de
Beauvoir et sur la place de
Nantes, et un emprunt de
276 000 \$**

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser des travaux de mise en forme de la fondation supérieure, de recouvrement bitumineux et de correction de fossés sur les rues de Ramezay (partie), de Versailles (partie), de Lafayette, de Timberlay (partie), de Rochebaron (partie), de Beauvoir, et sur la place de Nantes;

ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux totalisent 276 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe « A »;

47480

- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;
- ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 11 mars 2008;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE le greffier adjoint intérimaire a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et les modes de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'adopter le règlement numéro 798 dont le texte est joint en annexe H.

Adoptée à l'unanimité.

47481

**04-216-08 Adoption du règlement
numéro 799 décrétant
l'exécution de travaux sur la
place du Palefrenier et sur la rue
Sandmere entre la rue du
Bordelais et la place du
Maréchal, et un emprunt de
84 000 \$**

- ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser des travaux de mise en forme de la fondation supérieure, de recouvrement bitumineux et de correction de fossés sur la place du Palefrenier et sur la rue Sandmere entre la rue du Bordelais et la place du Maréchal;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux totalisent 84 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe « A »;
- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;
- ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 11 mars 2008;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

47482

ATTENDU QUE le greffier adjoint intérimaire a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et les modes de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Michel St-Louis

D'adopter le règlement numéro 799 dont le texte est joint en annexe I.

Adoptée à l'unanimité.

11.2

AVIS DE MOTION

**04-217-08 Avis de motion du règlement
numéro 800 afin de modifier le
régime complémentaire de
retraite pour les employés de la
Ville**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 636. Plus précisément, les modifications apportées auront pour effet, à compter du 6 février 2008, de remplacer la définition d'employé pour y distinguer les employés cols bleus, les employés cols blancs et les employés cadres. La cotisation salariale obligatoire pour les employés cols blancs passe de 5 % à 6 %.

Cet avis de motion remplace celui donné à la séance du 11 mars 2008 portant le numéro 03-157-08 et vise à modifier l'objet du règlement 800.

47483

**04-218-08 Avis de motion du règlement
numéro 801 décrétant
l'exécution de travaux sur une
partie de la rue des Cèdres, et un
emprunt de 88 000 \$**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera un règlement ayant pour objet d'autoriser l'exécution de travaux de mise en forme de la fondation supérieure, de recouvrement bitumineux et de correction de fossés sur une partie de la rue des Cèdres. Principalement aux fins de l'exécution de ces travaux, un emprunt de 88 000 \$ sera aussi décrété.

11.3 AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

12. DEPOT DE DOCUMENTS

Le greffier adjoint intérimaire dépose :

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 25 mars 2008 dont le texte est joint en annexe J.

13. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Identification du membre du conseil	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Chico Levy	[1.] Demande des explications supplémentaires à propos de l'adoption lors de la présente séance des différents règlements d'emprunt. [2.] Souligne la présence de nombreux nids-de-poule sur différentes rues de son district. Il demande à ce que des travaux de réparation soient effectués le plus rapidement possible.
Gaëtan Ménard	Aucune question
Michel St-Louis	Aucune question
Brigitte Asselin	Signale que son retard à la présente séance s'explique par une assemblée de Transport Soleil.
Gaëtan Aubé	Aucune question

Paul Laflamme	Aucune question
Paul Carzoli	Aucune question

14. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX PERSONNES PRESENTES

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les trente (30) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Inaudible	<p>[1.] Demande si les entraînements de ce printemps de l'équipe de football de l'école Westwood Junior High School auront lieu à l'intérieur pour ne pas endommager le gazon des terrains.</p> <p>[2.] Demande où en est le projet de photo d'interprétation de Canard illimités.</p> <p>[3.] Question à propos de la résolution 04-181-08 – Conclusion d'un contrat de services pour fins de remplacement des opérateurs aux usines d'eaux potable et usée pour l'année 2008.</p> <p>[4.] Demande des informations supplémentaires sur la résolution numéro 04-183-08 – Acceptation des plans des services municipaux aux fins de desservir les lots 582 (partie) et 583 (partie), de l'ensemble immobilier, rue du Cocher, rue de l'Andelou, rue de la Galopade, place du Postillon, place du Carrousel et rue de la Grande-Allée et s'informe sur le développement immobilier visé.</p> <p>[5.] Question à propos de la résolution 04-174-08 - Ensemble immobilier de la rue du Lac-des-Dunes.</p> <p>[6.] Question à propos de la résolution 04-192-08 - Dépôt du rapport sur la modération de la circulation.</p>
M. Rand	<p>[7.] S'informe sur la protection des milieux humides au Lac-des-Dunes.</p> <p>[8.] Question concernant les surplus de la Ville et l'utilisation de ces derniers.</p> <p>[9.] Demande si la Ville prévoit l'aménagement d'un stationnement au « Parc-Naturel de la Tourbière-du-Bordelais » et où il serait localisé.</p> <p>[10.] Question à propos de la résolution 04-192-08 - Dépôt du rapport sur la modération de la circulation.</p>
K. Halley	[11.] :Demande où en sont les discussions au niveau de la MRC concernant la réglementation de la chasse.

47485

R. Arlen	[12.] Question à propos de la résolution 04-213-08 Adoption du règlement numéro 796 décrétant l'exécution de travaux sur la rue des Bouleaux-Blancs, et un emprunt de 155 000 \$.
C. Jolicoeur	[13.] Question à propos de la résolution 04-192-08 - Dépôt du rapport sur la modération de la circulation et sur sa mise en application. [14.] Remise d'une lettre du Comité d'action des citoyens en sécurité publique (CACSP) aux membres du conseil et annonce une nouvelle campagne de sensibilisation.
G. Boudreau	[15.] Question à propos de la résolution 04-192-08 - Dépôt du rapport sur la modération de la circulation et sur sa mise en application. [16.] Demande si le conseil ne devrait pas envisager l'installation de mesures de modération de la vitesse lors de la construction d'une nouvelle rue. [17.] Signale une campagne de prévention du CACSP concernant la vitesse.
N. Gauthier	[18.] Demande où en est le dossier de la gare intermodale. [19.] S'informe du nombre de terrains de soccer sur le territoire de la Ville. [20.] Question concernant le règlement numéro 791 sur la division de la municipalité en six districts électoraux.
R. Arlen	[21.] Demande au conseil d'envisager la possibilité d'aménager des îlots afin de réduire la vitesse advenant l'installation de béton bitumineux sur la rue des Bouleaux-Blancs.

15. LEVEE DE LA SEANCE**04-219-08 Levée de la séance**

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De lever la présente séance. Il est 22 h 17.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Paul Carzoli
Maire

Pierre-Luc Gignac
Greffier adjoint intérimaire

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100 (23 096)